

Tarif des douanes

● (1030)

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans un long historique du développement du commerce international ou de celui des tarifs douaniers envisagés plus spécialement dans le contexte nord-américain, et celui de leur interaction avec nos principaux partenaires commerciaux. Mais il importe, je pense, de mentionner que le système de classification commerciale dont il est question aujourd'hui est l'aboutissement d'une évolution commencée il y a des siècles. Cette réalité doit constituer un sujet de réflexion pour le gouvernement, parce que le système de classification n'est qu'une partie de la discipline générale des relations commerciales et des limitations, ou des obstacles comme certains diraient, qui se sont implantés dans les relations commerciales canadiennes comme d'ailleurs dans celles de tous les autres pays pendant une durée si longue.

Ces classifications, avec les tarifs qui vont leur être appliqués, avec par exemple les quotas, le dumping, les mesures compensatrices, la protection de l'industrie nationale et les programmes de substitution des importations, constituent une partie d'un système de réglementations commerciales étroitement reliées entre elles qui, s'étant je le répète implanté au fil des siècles, ne doit pas risquer d'être arbitrairement supprimé en l'espace de quelques années ou même de quelques décennies.

Pour en revenir au système de codification normalisée des produits, l'utilité des systèmes de codification normalisée, à l'échelle non seulement internationale mais également nationale et interrégionale, est une chose que nous admettons sans long raisonnement. Plusieurs d'entre nous avons eu la pratique des systèmes de codification normalisés tel le système international de classement numérique normalisé des volumes, qui est utilisé dans les bibliothèques pour faciliter l'identification des textes, ainsi que le système de classification décimale Dewey qui, je pense, est en usage depuis le début du siècle dans la classification des sujets. Ne minimisons pas l'importance de ces systèmes comme moyen de communication internationale.

Comme il n'y a pas de langue internationale comprise par tous, bien que certaines langues aient fort bien pu prétendre à ce statut au cours de l'histoire, il faut très souvent recourir à un métalangage, ce qu'est le système de codification, au fond, pour assurer une désignation exacte et une compréhension complète par tous des sujets communs de discussion.

Le système harmonisé de codification que les principaux partenaires commerciaux du Canada et tous les grands pays commerçants sont en train d'adopter et de mettre en place—et on peut supposer que tous les autres pays suivront le mouvement—comporte un autre avantage à ne pas négliger. En effet, il sera plus facile, grâce à ce système, de mesurer et de décrire l'ensemble des échanges mondiaux.

Il serait impossible de classer correctement les échanges mondiaux si, dans leurs rapports, des pays rattachaient certains produits à un groupe pendant que d'autres, suivant une réglementation différente sur les rapports et la classification, dissociaient ces groupes ou rangaient les mêmes produits parmi d'autres marchandises semblables.

Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a dit que le système harmonisé serait utile parce qu'il fera diminuer le nombre d'appels interjetés au sujet de la classification douanière. Il ne faut pas oublier que cela vaut aussi bien pour les exportations que pour les importations; nous parlons des Canadiens qui importent chez nous des produits assujettis aux tarifs canadiens, mais il y a aussi des exportateurs canadiens qui vendent à l'étranger des produits soumis aux tarifs des pays importateurs. Parfois, ces appels peuvent être interminables et difficiles et les enjeux peuvent être considérables. C'est toute une transaction commerciale qui peut être compromise, si tel produit importé est classé de telle façon plutôt que de telle autre. Naturellement, le problème peut être encore plus important dans les pays où, à la différence de ce qu'on observe au Canada, les barrières tarifaires sont élevées, que ces pays cherchent par là à protéger leur propre industrie ou simplement à percevoir des recettes, peu importe leurs raisons.

Le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, système international fondé sur l'uniformisation des données sur la classification douanière et des données statistiques, est l'une de ces améliorations de détails purement techniques qui facilitera le développement soutenu de relations commerciales internationales. Le Canada, comme d'autres pays du GATT, entend appliquer la législation au moyen du nouveau système d'ici au 1^{er} janvier 1988. Cela ne se traduira pas par une amélioration marquée du commerce canadien, mais le seul fait que nous parlions d'un système international va, à point nommé, nous rappeler la dimension internationale, mondiale, planétaire des échanges commerciaux du Canada. Je pense qu'au cours des dernières années on s'est surtout préoccupé—le gouvernement en tout cas—de commerce bilatéral et de questions s'y rapportant; «bilatéral» voulant dire, bien entendu, nos relations avec les États-Unis.

Vu que nous passons maintenant au commerce international, je pense qu'il serait bon de regarder certains des échecs des accords commerciaux bilatéraux au cours des dernières années—des échecs dus, en grande partie, au gouvernement lui-même—et d'en tirer comme leçon et comme morale que le Canada doit accorder une beaucoup plus grande attention au commerce international sur une base multilatérale.

Ainsi, le 6 juin 1986, le gouvernement imposait des droits de douane de 10 p. 100 sur les livres et les périodiques, en réponse au tarif américain de 35 p. 100 sur les bardeaux. Cette mesure, qui était sans doute des représailles ou un avis aux États-Unis du mécontentement du Canada, a fait du tort à l'industrie qu'elle était censée protéger. Naturellement les industries canadiennes de l'édition, de l'impression et de la distribution étaient furieuses de se retrouver au coeur de la réponse du gouvernement. Elles ont fait savoir que cette décision d'imposer des droits de 10 p. 100 sur les livres et les périodiques mettait en danger un secteur déjà fragile. Le retrait de ces droits, en février 1987, confirmait que la mesure avait été inefficace. En effet, nous ne l'avons pas retirée parce que les Américains avaient éliminé leurs droits sur les bardeaux, pas du tout, ceux-ci continuent et le gouvernement devra apprendre à les accepter, et il devra de plus reconnaître qu'il en est responsable.